

Séance du mardi 22 septembre 2026

– 1 OCT. 2026

Délibération N° DE_2026_67

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14
Date de la convocation : 16/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Stéphanie ROUSSIES.

Présents : Stéphanie ROUSSIES, Géraldine ARNOULD, Alain BOURDET, Nathalie BRUNET, Francis JAMMES, Ginette GINESTE, Joëlle SABATIE, Didier GAYA, Michel ARNAUDET, Hélène DUTHEIL, Stéphane DEVEZ, Sandie CASSAN, Florian LAFLORENCIE

Représentés : Jean-François GUERRAND représenté par Nathalie BRUNET

Absents et Excusés : Sylvain SOULADIE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michel ARNAUDET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Madame la Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la mise en disponibilité du cuisinier du groupe scolaire Jean Lurçat et de recruter par conséquent un remplaçant sur un poste de contractuel, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet (35 heures hebdomadaires).

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'emploi d'un adjoint technique territorial.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er décembre 2026.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Article 5 : De donner procuration à Mme la Maire pour signer tous documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérécur (accessible par les citoyens à compter de sa notification et publication).

Il doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse vaut rejet du recours gracieux).

Date de transmission de l'acte: 25/09/2026
Date de réception de l'AR: 28/09/2026
046-214602732-DE_2026_67-DE
A G E D I

Stéphanie ROUSSIES
Président de séance

Michel ARNAUDET
Secrétaire de séance

*« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication.
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier 1151 avenue Jean Lurçat 46400 ST LAURENT LES TOURS).
Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*